

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°20/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 19/02/2026

Date de publication : 19/02/2026

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 32

30 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 36

A partir du point 01/2026 :

Nbre de présents : 34

32 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 38

A partir du point 09/2026 :

Nbre de présents : 35

33 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 39

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURT, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ AVEC ÉNERGIES SOLIDAIRES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°06/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature de la Convention de Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec Energies Solidaires ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que cette convention de Conseil en Énergie Partagé (CEP) signée pour trois ans à effet du 1^{er} mars 2023 avec Énergies Solidaires arrive à son terme ;

Considérant que les missions de Conseil en Énergies Partagé s'inscrivent dans les objectifs définis dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé entre la CAPH et l'État le 16 décembre 2021 et dans les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté le 18 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention afin de pérenniser la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée couvrant les bâtiments communaux et les bâtiments communautaires ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-20-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Considérant qu'il apparaît pertinent, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat, d'étendre le champ d'application de cette convention au petit tertiaire privé, pour l'ensemble des TPM/PME du Pays Houdanais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide de signer le renouvellement de convention de partenariat avec Énergies Solidaires pour l'accompagnement sur la transition énergétique du parc tertiaire (privé et public) du territoire du Pays Houdanais, pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2 : Désigne Monsieur Daniel FÉRÉDIE, 7^{ème} vice-Président, pour représenter la CCPH en tant qu'élu et interlocuteur privilégié pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 : Décide de régler chaque année les prestations réalisées pour un montant prévisionnel de 140 000 € par an. La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE



A Maulette, le 26 février 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 2 MARS 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-20-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026